



LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE VOUS INFORME...

rédigé par le Collectif.

BEL AIR, LE PYLÔNE TANT CONVOITÉ !

Bouygues s'impose au sommet et Orange veut une place !

A l'initiative de la 3C, une réunion publique s'est déroulée le 09 octobre afin d'informer les riverains du quartier de Bel Air.

• **Le sujet du jour** : dossier d'implantation d'une antenne Bouygues sur un pylône très haute tension (les dangers sur la santé, la dépréciation immobilière...) Nous en avons profité pour leur annoncer la demande d'Orange prévue au même endroit pour mars 2013.

Monsieur le Maire était présent, les membres de la 3C ainsi que Monsieur Charbonnier, respon-

sable régional Bouygues Telecom, venu avec son équipe "projet".

Les questions furent nombreuses et l'inquiétude des riverains bien présente, notamment sur l'incapacité de Bouygues à produire les valeurs d'exposition sur les champs cumulés de l'antenne avec le pylône RTE (pas d'études réalisées avant le projet).

• **La 3C émet un avis défavorable.**

Malgré tout, Bouygues persiste et installe son antenne sans tenir compte de notre désaccord.

En colère mais pas étonnés de leur passage en force et de leur façon de procéder, nous leur avons fait savoir. Les riverains de Bel Air créent un collectif afin de se faire entendre.



• Comment s'implante une antenne près de chez vous ?

Un opérateur souhaite déployer une antenne relais... Il fait la demande à l'Agence Nationale des Fréquences qui donne l'autorisation d'implantation (compatibilité des installations entre elles et respect des règles d'exposition du public aux champs électromagnétiques).

L'ANFR ne gère pas les déclarations de travaux ni les permis de construire. La question des lignes à haute tension ne rentre pas dans son champ de compétence.

L'opérateur cherche un lieu stratégique (point haut de la commune, toit d'immeuble, pylône haute tension...) et propose au propriétaire un loyer. Si la construction de l'antenne ne dépasse pas 12 m alors l'autorisation n'est pas nécessaire.

Pour les riverains, le préjudice esthétique peut entraîner une dévalorisation immobilière alors que leur avis n'est pas considéré par les opérateurs.

• Le maire peut-il s'opposer à l'installation d'une antenne relais sur le territoire de sa commune ?

Le maire ne peut réglementer l'implantation d'antennes relais sur le territoire de sa commune sur le fondement du principe de précaution. Le Conseil d'État a considéré qu'une telle décision excède son champ de compétence. Le Maire exerce un contrôle sur l'installation des antennes relais lorsqu'elle nécessite une autorisation d'urbanisme.

• Études scientifiques sur le danger des ondes électromagnétiques

- Le rapport international Bio Initiative rendu le 31 août 2007 sur les champs électromagnétiques synthétise plus de mille cinq cents études consacrées à cette question, en mettant en évidence les effets reconnus de l'exposition aux ondes électromagnétiques.

• L'O.M.S classe les ondes comme "peut être cancérigènes pour l'homme"

- En France, les valeurs limites sont respectivement de 41 V/m à 61 V/m (décret n°2002-775 du 3 mai 2002). Pour exemple dans nos pays voisins : en Italie, en Pologne et au Luxembourg, le seuil est fixé à 6 V/m, en Suisse : 4 V/m et en Autriche : 0,6 V/m.